



CONSTRUCTION DURABLE ET MÉTIERS DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

(Exemples non exhaustifs)

1. Contribution aux économies d'énergie dans les bâtiments (construction neuve et rénovation)

- Mise en œuvre de systèmes solaires pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et pour le chauffage
- Mise en place de chaudières à condensation, à bois, mixtes (combustible et solaire)
- Mise en œuvre de pompes à chaleur air/air, géothermiques (eau/eau), à haute température pour chauffage de l'eau chaude ou en rénovation
- Isolation thermique des réseaux d'eau chaude ou d'air chaud
- Pose de ventilation double flux avec récupération de chaleur statique ou par pompe à chaleur, avec ou sans filtration, avec ou sans puits canadiens
- Moteurs électriques à faible consommation (circulateur, ventilateur)
- Éclairage basse consommation (ampoules, LED, puits de lumière)
- Rafraîchissement naturel (système évaporatif, puits provençaux, surventilation nocturne)
- Système de gestion technique du bâtiment et domotique (chauffage, stores, fermetures, alarme...)
- Système d'émission à chaleur douce (planchers chauffants, radiateurs...)

2. Production d'électricité décentralisée

- Systèmes de production et de revente d'électricité d'origine photovoltaïque
- Installation de microcogénération
- Installation d'éoliennes de petites puissances

3. Contribution aux économies d'eau

- Système de récupération et de distribution intérieure des eaux de pluie (toilettes et lave-linge)
- Système économiseur d'eau (robinet, douche, double chasse d'eau)

4. Entretien et maintenance

- Contrat de maintenance (chauffage, ventilation, système de récupération des eaux de pluie)
- Contrat de performance énergétique dans le cadre d'un contrat d'exploitation

5. Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques

- Reprise des équipements électriques et électroniques à l'occasion d'un remplacement

6. Management environnemental des chantiers

- Gestion des fluides frigorigènes, réduction des nuisances sonores, intervention en site occupé, information des riverains, sensibilisation des salariés

7. Tendances et évolutions

- Réduction très sensible des puissances de chauffage (bâtiment BBC et BEPOS)
- Diminution du marché des convecteurs et radiateurs électriques (effet joule)
- Retour du chauffage à air chaud (couplé au double flux)
- Généralisation des équipements utilisant les énergies renouvelables (chaleur et surtout photovoltaïque)
- Généralisation du double flux
- Importance des interfaces vis-à-vis de la perméabilité à l'air (réservations, câblages...)



CONSTRUCTION DURABLE ET MÉTIERS DU GROS ŒUVRE

(Exemples non exhaustifs)

1. Contribution aux économies d'énergie dans les bâtiments neufs

- Utilisation de matériaux de remplissage comme les bétons de chanvre
- Mise en œuvre des systèmes à isolation répartie comme les blocs en pierre ponce, en béton cellulaire, en terre cuite et les coffrages isolants
- Mise en œuvre des rupteurs thermiques (balcons, planchers, murs de refend) dans le cas des isolations intérieures
- Mise en œuvre des systèmes d'isolation par l'extérieur

2. Contribution à la rénovation énergétique des bâtiments existants

- Mise en œuvre des systèmes d'isolation par l'extérieur
- Remettre en œuvre les techniques anciennes telles que les enduits à la chaux

3. Contribution aux économies d'eau

- Mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectifs et petits systèmes d'assainissement collectifs
- Mise en œuvre des systèmes de récupération d'eau pluviale

4. Choix des matériaux

- Utilisation de matériaux recyclés, recyclables ou d'origine renouvelable
- Utilisation de matériaux à faibles impacts environnementaux et sanitaires (faible contenu en énergie, en carbone, en substances dangereuses, matériaux locaux...)

5. Management environnemental des chantiers

- Gestion des déchets, réduction des nuisances sonores, réduction de l'empoussièrement des chantiers, propreté des accès, information des riverains, sensibilisation des salariés

6. Tendances et évolutions

- Développement des filières sèches : ossature bois, ossature acier
- Importance accrue des interfaces : ponts thermiques et perméabilité à l'air



CONSTRUCTION DURABLE ET MÉTIERS DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA FINITION

(Exemples non exhaustifs)

1. Choix des matériaux

- Utilisation des fiches de données environnementales et sanitaires des produits (étiquetage des produits de finition obligatoire à partir de 2010)
- Utilisation de produits labellisés NF Environnement
- Produits sans solvants, ou solvants naturels (phase aqueuse)
- Produits et matériaux émettant peu de composés organiques volatils
- Utilisation de produits et matériaux recyclables
- Choix des couleurs adaptées à l'usage des locaux
- Revêtements bactéricides, anti-acariens, antimoisissures
- Revêtement d'origine renouvelable

2. Gestion des déchets

- Tri des déchets et élimination des déchets dans les filières spécifiques selon leur classement
- Privilégier les filières de recyclage, notamment pour les revêtements

3. Management environnemental des chantiers

- Intervention en site occupé, information des occupants, sensibilisation des salariés

4. Tendances et évolutions

- Revêtements et peintures à changement de phase



CONSTRUCTION DURABLE ET MÉTIERS DE L'ENVELOPPE

(Exemples non exhaustifs)

1. Contribution aux économies d'énergie dans les bâtiments (construction neuve et rénovation)

- Mise en œuvre de matériaux isolants adaptés à la demande (isolants classiques, isolants à base végétale ou animale, isolants à base de matériaux recyclés)
- Mise en œuvre des parois vitrées à isolation renforcée (double vitrage avec prise en compte des coefficients de transmission solaire)
- Mise en œuvre des protections solaires, fermetures et stores
- Développement des techniques de double peau
- Intégration des systèmes solaires thermiques au niveau des toitures
- Mise en œuvre des systèmes d'isolation par l'extérieur
- Mise en œuvre des toitures végétalisées

2. Production d'électricité par des composants d'enveloppe

- Systèmes photovoltaïques intégrés dans les composants de façades ou de toitures
- Systèmes photovoltaïques intégrés dans les parois vitrées

3. Choix des matériaux

- Utilisation de matériaux recyclés, recyclables ou d'origine renouvelable
- Utilisation de matériaux à faibles impacts environnementaux et sanitaires (faible contenu en énergie, en carbone, en substances dangereuses, matériaux locaux...)

4. Management environnemental des chantiers

- Gestion des déchets, réduction des nuisances sonores, réduction de l'empoussièrement des chantiers, intervention en site occupé, information des riverains, sensibilisation des salariés

5. Tendances et évolutions

- Isolants et enveloppe à changement de phase
- Isolants sous vides et isolants nanostructurés
- Développement prévisible de l'isolation par l'extérieur, notamment dans les bâtiments existants
- Importance accrue des interfaces : ponts thermiques, perméabilité à l'air, continuité de l'isolation

6. Contribution à la rétention d'eau au niveau de la parcelle

- Toitures-terrasses avec retenue temporaire des eaux pluviales
- Toitures-terrasses végétalisées
- Récupération de l'eau de pluie pour utilisation intérieure et extérieure



ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : VALORISEZ VOTRE CAPACITÉ À RÉALISER DES TRAVAUX

Demandez la mention « économie d'énergie » en complément de votre qualification professionnelle

Cette mention est délivrée sans frais supplémentaire par QUALIBAT aux entreprises :

- qui détiennent depuis un an au moins une qualification relative à des travaux permettant d'effectuer des économies d'énergie ;
- qui démontrent qu'elles ont suivi les modules FEEBat 1, 2 et 3.

Conditions d'attribution :

- l'entreprise doit détenir une qualification se rapportant à l'enveloppe ou aux équipements techniques, concourant directement ou indirectement aux travaux d'économie d'énergie ;
- chacun des trois modules FEEBat⁽¹⁾ doit avoir été suivi dans l'entreprise ;
- l'ensemble du personnel formé à l'un ou l'autre des modules FEEBat doit représenter 10 % du personnel⁽²⁾ (hors personnel administratif).

Contacts :

Adressez-vous à votre agence QUALIBAT - www.qualibat.com

(1) Dans l'attente de la mise en place effective des modules FEEBAT 3 sur l'ensemble du territoire, un dispositif transitoire permet de délivrer la mention aux entreprises ayant suivi les deux premiers modules et qui s'engagent à suivre le troisième avant le renouvellement de leur certificat.

(2) Exemples de répartition du suivi des formations :

- pour une entreprise jusqu'à 10 salariés : suivi par le chef d'entreprise ou l'un des salariés des modules FEEBat 1, 2 et 3

- pour une entreprise de 11 à 20 salariés : suivi par le chef d'entreprise des modules FEEBat 1 et 2, et du module FEEBat 3 par un chef d'équipe.



PRÊT LOCATIF INTERMÉDIAIRE (PLI)

Qui est concerné ?

• Tout acquéreur (personne physique ou morale) de logements à usage locatif situés dans des zones prioritaires où le marché locatif est particulièrement tendu. Ces zones prioritaires sont les zones A et B du dispositif Robien.

Hors de ces zones, l'octroi du PLI est subordonné à l'accord de la direction départementale de l'Équipement en fonction des besoins locaux

Pour quelles opérations ?

- L'acquisition de droits de construire ou de terrains destinés à la construction de logements à usage locatif
- La construction ou l'acquisition de logements neufs en vue de les louer
- L'acquisition et l'amélioration de logements anciens (les travaux à réaliser devant représenter au minimum 15 % du prix de l'acquisition)
- L'acquisition et la transformation de locaux non destinés à l'habitation, en vue de leur transformation en logements
- Des travaux de transformation en logements de locaux non affectés à cet usage
- La réalisation de dépendances de ces logements (garages, jardins, locaux collectifs à usage commun, annexes)

Qui délivre le prêt ?

• Les établissements de crédit qui ont conclu avec la Caisse des dépôts et consignations une convention sous l'égide de l'État
En 2008, ces organismes sont principalement : Groupe Crédit Foncier-Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et Dexia

Quelles sont les caractéristiques financières de ce prêt ?

- Le taux d'intérêt est du type révisable, indexé sur le Livret A, de 4,85 % à 5,25 % en 2008
- Sa durée maximale est de trente ans
- L'emprunteur peut bénéficier d'un différé d'amortissement jusqu'à deux ans

À combien pouvez-vous prétendre ?

- La quotité maximum est de 100 % avec un minimum de 50 % du coût de l'opération

À quoi vous engagez-vous ?

- Engagement de location égal à la durée du prêt avec un minimum de neuf ans
- Les plafonds de loyers représentent, pour les zones A, B et C⁽¹⁾, les deux tiers des plafonds du « Robien classique ».

À Paris et dans les communes limitrophes, le plafond de loyer peut être augmenté de 20 %

À qui pouvez-vous louer ?

• Les locataires ne doivent pas dépasser un plafond de ressources variable selon la composition du ménage et la zone géographique. Le revenu pris en compte correspond au cumul des revenus imposables de chaque personne vivant au foyer du locataire au titre de l'avant-dernière année précédant l'année de la signature du bail (N-2). Les plafonds de revenus s'établissent à 180 % du plafond de revenus du PLUS en zone A, 160 % en zone B et 140 % en zone C

Exemple : pour un couple salarié avec deux enfants, le revenu annuel net correspondant⁽²⁾ est de 107 143 € en zone A, 74 597 € en zone B et 65 272 € en zone C.

(1) Zones de l'amortissement Robien classique.

(2) Sur la base d'une hausse des salaires de 5,7 % sur deux ans.



PRÊT ACCESSION SOCIALE (PAS)

Quelle est la durée du prêt ?

• Elle peut varier de cinq ans minimum jusqu'à vingt-cinq ans. Cependant, les contrats de prêt peuvent prévoir le rallongement de la période de remboursement jusqu'à trente ans maximum ou sa réduction sans durée minimale

Quel est le taux d'intérêt ?

Le prêt peut être à taux fixe ou à taux variable.

- Prêt à taux fixe (annuités constantes ou progressives), les taux d'intérêt maxima⁽¹⁾ oscillent au 1/02/2008 entre :
 - 6,10 % pour un PAS d'une durée égale ou inférieure à 12 ans
 - 6,30 % pour un PAS d'une durée comprise entre 12 et 15 ans
 - 6,45 % pour un PAS d'une durée comprise entre 15 et 20 ans
 - 6,55 % pour un PAS d'une durée supérieure à 20 ans
- Prêt à taux variable (ou révisable) : le taux maximum est de 6,10 % quelle que soit la durée du prêt

Pour quelles opérations, quels logements ?

- L'achat d'un logement neuf
- La construction d'un logement, d'une maison individuelle
- L'achat d'un logement ancien avec ou sans travaux à réaliser
- L'aménagement à usage de logement de locaux non destinés initialement à l'habitation (opération assimilée à une construction de logement)
- Certains travaux d'amélioration et les travaux d'agrandissement ou de mise en état d'habitabilité. Dans ce cas, le montant des travaux TTC doit être au moins égal à 4 000 €
- Il ne peut pas financer une résidence secondaire, ni un logement destiné à être loué de façon permanente. Cependant, le logement peut être loué temporairement sous certaines conditions
- Le prêt accession sociale peut financer la totalité du coût de l'opération
- Le logement doit être situé en France métropolitaine (il existe un PAS spécifique pour les DOM)

Quelles conditions respecter ?

- Le logement doit constituer la résidence principale de l'emprunteur ou de son conjoint ou de ses ascendants, descendants ou de ceux de son conjoint
- Des plafonds de ressources (annuelles fiscales de référence) variables selon la composition du ménage et la zone géographique où se situe le logement (zones A, B ou C de l'amortissement Robien)
Exemple: pour un couple salarié avec deux enfants, le plafond (revenus annuels fiscaux de référence de l'année N-2 (janvier à mai) et de l'année N-1 (juin à décembre) est de 39 118 € en zone A et de 31 199 € en zones B et C (valeurs depuis le 1/04/2007)
- Une surface habitable minimale variant selon la taille de la famille
- L'achèvement des travaux doit être fait dans un délai de trois ans suivant la date d'acceptation de l'offre de prêt
- Pour l'acquisition d'un logement existant de plus de 20 ans, un état des lieux attestant de la conformité du logement aux normes de surface et d'habitabilité requises par la réglementation est exigé et annexé au contrat de prêt

Qui délivre le prêt ?

Les banques adhérent au FGAS (Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété)

De quels avantages bénéficiez-vous ?

- Le PAS peut ouvrir droit à l'Aide personnalisée au logement (APL)
 - Il ouvre droit à des frais de notaire réduits
- Ce prêt conventionné est garanti par le nouveau FGAS

(1) Taux maxima au 1/02/2008 en métropole, les taux réels sont bien sûr inférieurs